

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-10 – Règlementation de la circulation rue du stade et occupation du domaine public sur parking des Tuileries – création de bornes de recharge pour véhicules électrique

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 31 janvier 2024 de M Clément BOURGEOIS représentant la société SOBECA ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux de création de bornes de recharges et de l'unité de stockage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 : La société SOBECA est autorisée à occuper le domaine public sur le parking des Tuileries, du lundi 5 février 2024 au vendredi 23 février 2024.

Du vendredi 2 février 2024 à 12 heures au 23 février 2024, le parking sera interdit au stationnement des véhicules, exceptés aux bus ainsi qu'aux véhicules particuliers des chauffeurs de bus.

Ils devront toutefois stationner les bus et leurs voitures sur la partie gauche du parking (côté centre équestre) durant la totalité des travaux.

Article 2 : Afin de sécuriser la création de l'emplacement de bornes de recharges sur la parcelle cadastrale référencée 25356AH141, un alterna par panneaux sera mis en place rue du stade aux abords du chantier, du 05 février 2024 au 8 mars 2024.

Article 3 : L'entreprise SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 02 février 2024

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Clément BOURGEOIS représentant la société SOBECA,
- Madame Anne-Laure DOMONT, représentant la société KEOLIS,
- Madame la responsable de la recyclerie REBOND,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maiche, le 1^{er} février 2024,

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 02 février 2024